

Le 25 décembre 2012

Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2012

Présents : Présidente : I. Delrue

Bruxelles – Brabant Wallon : O. Monsieur et A. De Leener

Hainaut : C. Notelaers et R. Sonveaux

Liège : M. Corbisier

Luxembourg : J.-M. Fivet et P. Groos

Namur : G. Henquet et C. Dupuis-Etienne (Secrétaire Dpt)

Invités présents : J-P. Delchef, Président du CDA de l'AWBB

L. Lopez, Secrétaire Général

J. Ringlet, Vice-Président du CDA de l'AWBB (quitte la réunion à 19h25)

J. Nivarlet, Membre du Conseil d'Administation

F. Appels, Président de la Commission Législative

Heure début: 19 h 15 Heure fin: 22 h 15

1. Accueil des représentants.

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et entame l'ordre du jour.

2. Approbation du procès - verbal de la réunion du 28.06.2012.

Le Pv de la réunion du 28 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

3. Suivi des réflexions émises lors de la réunion précédente.

La présidente a reçu la réponse de M. Collard quand à l'application du PC1 pour les ayant-droits autres que les arbitres. Comme cela n'a pas été budgété, la réponse est négative.

4. Questions et propositions des différentes provinces et du CDA

M. Ringlet s'étonne du nombre des questions alors qu'il n'a pas reçu d'e-mails. Il répond aux différentes questions.

4.1 « Mon club, mon école : projet 2013 »: Après analyse du document remis lors de la présentation du plan le 24/10, nous avons un certain nombre de questions dont les réponses sont nécessaires afin de pouvoir discuter avec les clubs et/ou les écoles intéressées : **(HT)**

4.1.1 Peut-on recevoir une copie du cahier pédagogique que l'AWBB s'engage à fournir aux coordinateurs (demandé à Jacques Ringlet, pas de réponse à ce jour) ?

Il n'a encore rien reçu. La Commission Pédagogique doit valider le projet. Dès que c'est fait, il l'envoie immédiatement.

4.1.2 Qui donne les cours ? Le moniteur du club ou de l'école ? Quid si cela ne convient pas à l'un des intervenants ?

Qui veut. Cela peut être un professeur de l'école ou un entraîneur du club. S'il n'est pas possible de trouver un arrangement, on ne finalise pas l'accord.

4.1.3 Quelle formation prime ? Le brevet Adeps est différent du diplôme AWBB. Quid si les clubs n'ont pas de coach licencié ?

Aucune qualification n'est demandée à celui qui donne le cours.

4.1.4 Quid si les horaires ne correspondent pas (doit être fait en dehors des heures scolaires).

Il faut trouver un arrangement entre l'école et le club.

4.1.5 En cas d'accident, l'AWBB assure les enfants et les formateurs. Comment puisque la très grande majorité des enfants ne seront pas affiliés au club ?

Le président répond que les enfants sont affiliés par l'AWBB auprès d'Ethias. En aucun cas, l'assurance scolaire ne peut intervenir

4.1.6 En cas d'absence de salle adéquate dans l'école, où peuvent se dérouler les activités ?

Cela peut se faire dans le club.

4.1.7 La philosophie 3c3 est prônée. Hors la tranche d'âge a été adaptée vers 8-12 ans. Du 5c5 est-il possible également ?

Non, c'est du 3 et 3. C'est du travail d'initiation pour des enfants qui, en principe, n'ont pas encore joué. Il n'est pas conseillé d'aller jusqu'au 5 contre 5.

4.1.8 Les rencontres avec les clubs peuvent se faire en soirée mais avec les établissements scolaires, cela doit se faire en journée, pendant les heures d'ouverture des écoles. Ces contacts-là ne pourraient-ils pas être pris par les membres de la direction technique ?

Il faut voir cela avec la Direction Technique.

4.1.9 Quelle tranche d'âge est concernée ? (renseignements différents reçus en réunion et dans les documents transmis). en province de Namur, seuls 3 clubs ont fait part de leur intérêt. Quelle suite donner ? Prévoit-on une journée festive ? (NAM)

La tranche d'âge est 8-12 ans. Pour la partie festive, on verra ce que l'on peut faire avec le nombre d'enfants concernés.

O. Monsieur fait remarquer que, après la « saison » passée, très peu d'enfants se sont affiliés. En effet, ici, l'horaire convenait juste après l'école et c'était gratuit. Sur les 500€, rien ne revient au club. Quand il a payé l'entraîneur et la salle, il ne reste pas grand-chose et au bout du compte, très peu d'inscriptions. Pourquoi n'a-t-on pas intégré le Département Promotion à ce projet ? Le PA 70 prévoit que ce département participe à ce genre de projet. J. Ringlet qu'il y avait déjà trop d'invités à la réunion. Mais rien n'interdit de les contacter et de leur demander de participer.

4.2 Partie Administrative

MODALITES DE PREPARATION DES ASSEMBLEES PROVINCIALES 2013

4.2.1 Envoi d'un ordre du jour type (CDA)

Un document est distribué. J.P. Delchef demande que les commentaires lui parviennent pour le 15 janvier afin d'établir un ODJ cohérent pour chacun.

4.2.2 Problématique du budget des CP (CDA)

- J-P. Delchef demande que soit proposé lors de la prochaine assemblée provinciale le budget de l'année civile 2014 afin de permettre de prendre connaissance de la manière dont sont gérées les finances provinciales.
- C. Notelaers fait remarquer qu'il est fort tôt, en mai, de faire un budget pour l'année suivante. D'habitude, il transmet cela en septembre-octobre. Il sera donc beaucoup plus imprécis que d'habitude.
- O. Monsieur demande des précisions. P. Groos demande qu'un modèle de bilan soit envoyé aux provinces. La Présidente l'envoie pour le 15 janvier.

4.2.3 Rédaction de l'ordre du jour des AP (CDA)

Voir4.2.1.

4.2.4 Approbation de l'ordre du jour des AP par le CDA

Le projet d'ODJ sera approuvé par la réunion du CA qui se tient après le 15 janvier.

4.2.5 Dates des assemblées provinciales 2013 (CDA)

Namur: 17 mai à 20h

Lux: 28 janvier et 31 mai à 19h

Bruxelles -Brabant Wallon: 24 mai à 19h30

Liège: 3 mai à 19h

Hainaut: 25 mai à 10h

4.2.6. MISE A L'HONNEUR DES GRANDS SERVITEURS DU BASKET PROVINCIAL

J-P. Delchef avait parlé de ce point en juin dernier. Il aimerait que les provinces lui communiquent les noms des personnes concernées et établira des critères. Le Hainaut fait déjà un appel via le site et via les clubs pour les personnes à mettre à l'honneur (membres d'honneur et émérites). Ici, J.-P. Delchef veut en faire plus.

4.2.7 Carte de membre comité avec photo

Etant donné que chaque membre est lié à une photo, ne peut-on pas également prévoir la photo pour les membres Ayant-droit ? (LUX)

L. Lopez répond qu'il n'y a pas de soucis sur le principe. Cela pourrait d'ailleurs être fait pour la prochaine saison.

4.2.8 Incohérence désaffiliation administrative

Incohérence dans la procédure

5. il faut une attestation (ioueur non professionnel) / 6. Il ne faut pas d'attestation (arbitre)

Or un arbitre peut également jouer d'où avis demandé (LUX)

Le CA y réfléchit. Il y a d'autres implications.

4.2.9 Dérogations délivrées par le CDA : pourquoi ne pas prendre avis auprès des CP ?

Une dérogation du CDA précise qu'une équipe de Benjamins devra être considérée comme "Hors classement". Que cela veut-il dire dans la mesure où il n'y a pas de classement dans cette catégorie ? (NAM)

Dans la province de Bruxelles-Brabant Wallon, il y a des classements.

4.3 Partie Compétition

PROPOSITIONS DE MODIFICATION STATUTAIRE PRESENTEES PAR LE CDA

4.3.1 PC 56 nombre d'équipes à aligner (CDA)

Cela fait partie d'un projet qui sera proposé à l'Assemblée générale de mars. Certains articles ne semblent plus en concordance avec la réalité du terrain.

4.3.2 PC 90 : nombre de matches à disputer pour les espoirs sportifs (CDA)

Cela fait l'objet d'une discussion actuellement. Mais il est utile de préciser que c'est le Ministre qui octroie ce statut. Le nombre de matches à disputer par les joueuses espoir article PC 90bis est fixé dans les statuts mais pas pour espoirs sportifs (PC 90). Une proposition statutaire sera faite en mars avec application au 1er juillet 2013.

Un document type sera élaboré.

A l'avenir, les CP recevront les listes des jeunes concernés.

4.3.3 Délai pour désinscrire une équipe (période projet calendrier) AVIS SUR PROPOSITION PARLUX (PC 55) Il n'est prévu nulle part la notion de désinscription et des conséquences de celle-ci.

Ajout d'un point 4. DESINSCRIPTION

Toute désinscription sept (7) jours calendrier après la date de fin des mutations entraînera une amende prévue à l'article du PC 74 du TTA (LUX)

Avis des provinces sur la désinscription et sur le montant de l'amende :

Liège : les désinscriptions ont plus souvent lieu en septembre qu'en juin. C'est alors un forfait .P. Groos parle plutôt des clubs qui inscrivent beaucoup d'équipes et qui les retirent 15 jours après la confection du calendrier. Il pense que c'est irrespectueux et préjudiciable. Ce serait une « amende transitoire » entre un simple retrait et un forfait général.

Hainaut : est d'accord sur le principe. Celui-ci essaie de limiter les « dégâts » sur le calendrier.

Namur: d'accord aussi sur le principe.

Bruxelles-Brabant Wallon: il s'est engagé à réagir contre la proposition. Il pense que cela ne va rien changer à ce qui se passe. Cela fera uniquement une amende supplémentaire.

Lors d'une réunion décentralisée dans le Hainaut, il a été demandé par les clubs de mettre une grosse amende, en réaction à ce qu'il a entendu dans certains clubs et donne un cas précis. Il faut dissuader les clubs d'agir à l'encontre des intérêts de tous les autres clubs des séries (longues périodes sans match et son incidence financière)

- C. Notelaers pense qu'il faut séparer les jeunes des séniors dans l'application de la modification statutaire.
- F. Appels demande s'il faut dissocier, au niveau de l'amende, les jeunes et les seniors.
- Le CA proposera déjà à l'AG une sanction pour les clubs déclarant forfait pour une équipe évoluant en Régionale.
- G. Henquet propose que le montant du forfait général soit réparti entre les clubs concernés par le forfait.
- 4.3.5 Quid d'une situation où le coach n'est pas renseigné sur une feuille de match?

Il ne fait nulle part allusion au fait qu'une équipe doit inscrire un coach sur une feuille de match (!!!) Dès lors si un coach n'est pas renseigné sur la feuille, quelle est la sanction ?

Feuille incomplète?

Ou assimilé à une « personne » sans licence et sans identification => forfait ? (LUX-NAM)

O. Monsieur pense que le problème se pose uniquement pour les rencontres sans arbitre. Celui-ci doit faire mettre les participations. Alors, c'est le capitaine qui doit être coach. Mais, s'il n'a pas 16 ans, il ne peut pas coacher....Rien n'est prévu. Il pense que nous pouvons uniquement utiliser le PC16. M. Corbisier pense au PC15 mais cela implique qu'il y avait un arbitre qui a pu statuer.

Maintenant les clubs préfèrent ne rien mettre et ne subir qu'une amende pour feuille incomplète plutôt qu'une amende pour coach non licencié.

Les statuts prévoient quelque chose pour les délégués et rien pour le coach.

- F. Appels signale que les statuts font la différence entre quelqu'un qui triche volontairement et quelqu'un qui oublie ou est honnête en ne mettant personne sur la feuille car il n'a personne à mettre.
- J.-P. Delchef propose que le CA fasse une proposition pour mars.
- 4.3.6 PC 53 : lors des inscriptions au championnat, un club inscrit deux équipes seniors. Il introduit donc un PC53. juste avant le début du championnat, il demande qu'une des deux équipes soit alignée "hors classement". Que devient le PC53 ? Est-il toujours d'actualité ? (NAM)

Réponse a été donnée par J.-Pierre Delchef entretemps. Le PC53 n'est plus d'application dans ce cas.

4.3.7 Application du PC 22:

Comment faites-vous dans votre province ?
L'arbitre absent sans motif sera pénalisé d'une amende égale au montant de l'indemnité d'arbitrage qu'il devait percevoir. (BBW)

	Qui paye	Motif
Bxl – B w	Le club	Nous n'avons pas la possibilité de réclamer le TTA à nos arbitres
Liège	Le club	
Hainaut	Le club	
Namur	Le club	
Luxembourg	Le club	

- F. Appels précise que rien n'empêche aux clubs de réclamer l'amende à leur arbitre et peuvent le faire suspendre (idem pour les cotisations annuelles).
- O. Monsieur demande pourquoi le CP ne réclame pas directement l'amende à l'arbitre ? C. Notelaers répond que nous n'en avons pas la possibilité.
- F. Appels propose qu'une proposition de modification de l'article soit proposé par le CA.

4.3.8 Application du PC 1:

Pour être pris en compte, il devra répondre, par mois de compétition, à un nombre de désignations fixé annuellement par le CP de sa province.

		Motif
Bxl – B w	Rencontres fixées par tour	Très difficile de le faire par mois :
	13 rencontres	Arbitre en congé
	6 rencontres en U12	Nombre de journée par mois
Liège		
Hainaut	En ordre – 3 matches par mois	
Namur	2 week-end par mois	
Luxembourg	Fixé en juin	

Comment faites-vous pour les arbitres régionaux & nationaux ? Méthode de calcul Faut-il faire une différence entre un arbitre provincial et national alors que le Pc 1 n'en parle pas ? (BBW)

PC1 pour le niveau 1 (F. Appels) : la méthode est différente dans les provinces. Et une proposition a été énoncée. Il propose que les provinces sensibilisent leurs parlementaires.

4.3.9 PC 9 : Arbitre Régional

Pour ETRE arbitre régional et en recevoir la carte, il faut :

3. avoir dirigé, durant la saison, un certain nombre de matches de jeunes dont le nombre minimum sera fixé, chaque année, par le Département Arbitrage.
L'information n'est pas connue (BBW)

On considère que les arbitres nationaux et régionaux sont en ordre. Les provinces sont averties quand un arbitre est en congé.

Il demande quel est le nombre de matches de jeunes régionaux qu'un arbitre doit encadrer au minimum ? La Présidente donnera la réponse.

4.3.10 Liège: PC 76.1 ARTICLE 76: FORFAITS - CAS SPECIAUX

Perd la rencontre par forfait, avec application de l'article PC.73 : « l'équipe qui inscrit, sur la feuille de marque, toute personne qui ne satisfait pas aux prescriptions de l'article PC.16 »;

Le problème qui se pose réside dans le fait que des forfaits ont été prononcés pour des officiels de table non affiliés.

Est-ce logique que d'appliquer une sanction sportive pour une faute purement administrative. Une grosse amende ne serai –elle, à mon sens, plus adéquate ?

Le CP de Liège souhaiterait modifier cet article comme suit :

- « Perd la rencontre par forfait, avec application de l'article PC.73 : « l'équipe qui inscrit, sur la feuille de marque, toute personne qui ne satisfait pas aux prescriptions de l'article PC.16 à l'exception des marqueur, chrono et 24".
- M. Corbisier explique le problème complexe rencontré. Elle donne un exemple récent. Que faire dans ce cas qui est un problème purement administratif ?
- F. Appels dit que, si on n'avait conservé que la licence photo comme document officiel, le problème ne se serait pas posé et que de nombreux autres problèmes auraient été évités.
- O. Monsieur va plus loin : si personne n'est pas affilié pour faire la table, que doit-on faire ? Mettre un joueur, mais en jeunes ?
- C. Notelaers pense qu'il ne faut pas permettre à une personne non-affiliée d'effectuer une tâche officielle. Cela peut avoir des répercussions notamment au niveau de l'assurance.
- P. Groos pense que les secrétaires des CP pourraient rappeler le fait que toute personne doit être en possession de sa licence.

4.3.11 PC 16: Proposition de modification des statuts (BBW)

« Avant la rencontre, chaque joueur, coach & assistant, délégué, marqueur, chronométreur, opérateur des 24 secondes présentera individuellement, un document officiel d'identité à l'arbitre. »

Il convient de souligner que dans ce cas, les certificats médicaux seraient publiés dans l'intranet.

Cette proposition de modification a pour but de permettre à l'arbitre d'identifier la personne et de ne rien devoir faire d'autre, soit via une pièce d'identité ou une licence avec photo.

Cela a été débattu lors de la réunion de la Commission Législative et a été reporté puisque le projet « archivage » n'est pas encore totalement finalisé. Une application pour la prochaine saison serait prématurée.

F. Appels : une province propose de supprimer le contrôle des documents officiels pour les U12 (PC16). Quel est l'avis des provinces dans la mesure où cela va en désaccord avec l'utilisation de la licence avec photo? Les réactions recueillies sont négatives.

4.3.12 Gestion et programmation de la coupe AWBB

Les horaires et les modifications accordées le sont bien trop tard, d'où difficultés pour les convocations. Respectons les délais prévus dans les statuts et arrêtons d'accepter tout à tout moment.

De plus prévoir dans le règlement que si le club n'a pas rentré son horaire dans les délais il sera déclaré forfait (car alors pourquoi prévoir un délai) (LGE)

Les responsables des Coupes font de leur mieux. A l'impossible nul n'est tenu.

4.3.13 Organiser mieux la saison, on programme les 1/4 de finale de coupe AWBB jeunes et une journée de championnat en seniors régionaux.

Donc difficultés de trouver des arbitres pour les 1/4 de finale. De plus, on autorise que l'on remette des rencontres de championnat lors de ce même weekend (**LGE**)

Idem 4.3.12

4.3.14 Arbitrage: le nombre d'arbitres étant toujours en constante diminution, les convocations pour les championnats provinciaux et jeunes AWBB deviennent de plus en plus difficiles. Comme déjà dit précédemment, les convocations en jeunes AWBB ne se feront pas au détriment des championnats provinciaux. Un match de pupilles AWBB est-il plus important qu'un match de juniors ou cadets provinciaux?

Si l'on veut que les championnats provinciaux soient « préparateurs » des championnats régionaux, il faut protéger l'arbitrage en provincial. Ne faudrait-il pas également inciter les arbitres nationaux/régionaux à plus siffler en jeunes AWBB ? La grande majorité des matches de jeunes AWBB sont actuellement assurés par des arbitres provinciaux. (HT)

C. Notelaers a déjà évoqué ce problème l'an passé mais cela va en s'aggravant.

Les rencontres de Jeunes Régionaux sont encadrées presque uniquement par des arbitres provinciaux. G. Henquet fait remarquer que c'est anti-statutaire car les statuts prévoient que les rencontres de jeunes Régionaux doivent être encadrées par au moins un arbitre régional.

Pourquoi n'obligent-on pas les arbitres Régionaux à encadrer les rencontres de jeunes Régionaux ?

- 4.3.15 Arbitrage: qu'en est-il des initiatives régionales afin de promouvoir l'arbitrage? (HT)
 - J-P Delchef demande aux provinces aussi si elles ont des idées. La province du Hainaut fait des appels réguliers, des nouveaux candidats s'inscrivent mais ils ne pallient pas à ceux qui arrêtent.
 - P. Groos propose qu'on gratifie les clubs qui apportent des arbitres autrement que par le PC1.
- 4.3.16 Arbitrage: On ressent de plus en plus une montée de la violence sur et autour de nos terrains. Violence surtout verbale mais malheureusement parfois physique. Cette violence est également maintenant présente chez les plus petits. Exemple: une équipe poussins préfère déclarer forfait plutôt que de se déplacer au 2ème tour suite aux incidents du 1er tour. Je n'ai pas de solution immédiate mais que peut-on faire? Normes de sanctions plus strictes? (HT)

A Liège, il est prévu de mettre des arbitres officiels pour des rencontres de jeunes qui sont attendues être « à problème ».

P. Groos propose que chaque club propose un arbitre. Cela diminuerait peut être le problème.

Le CA réfléchit aussi au problème. Il essaie d'envisager de faire un clip, des affiches...Il est étudié la possibilité d'intégrer au basket le projet « restons cool » qui est axé actuellement sur le football.

Un équipement « arbitre de club, respecte-moi » (ou autre texte) pourrait être envisagé.

4.4 Partie Financière

4.4.1 PM 12 et PF 8 Indemnités de formation et licence collective (CDA)

Le dossier est en cours au CA.

4.4.2 PF 18 : factures fédérales (CDA)

A terme, lorsque le système d'archivage sera opérationnel, le projet est d'envoyer un mail concernant le paiement des factures aux 4 signataires des clubs.

Une proposition de modification de l'article des statuts est à l'étude.

4.4.3 PF8: Il y a des règles concernant le paiement des factures par les clubs. Ces règles ont déjà été adaptées il y a quelques temps, si mes souvenirs sont bons (ajout d'un délai de 8 jours supplémentaires). Qu'elles doivent encore être adaptées, soit. Mais tant qu'elles ne le sont pas, peut-on les appliquer? Ordre et contrordre = désordre. (HT)

Le problème rencontré a été mal perçu par le CP qui se trouve en première ligne pour les différentes suites à donner. La Commission Législative a réagi et attend les réponses du CA. 4.4.4 Modifications : le nombre de modifications de calendrier est en constante augmentation. Comment enrayer cela ? Augmenter le montant des taxes ? (HT)

La province du Hainaut bat des records cette saison. A Bruxelles-Brabant Wallon, il y en a plus aussi. A Namur, on est plus intransigeant sur les raisons évoquées.

4.4.5 Qui de l'application du TTA dans le cas où une équipe a oublié sa farde de licence avec les 12 joueurs ? (BBW)

		Motif
BxI – B w	12 x L	Rien n'est prévu pour une amende
	12 x A & éventuellement 12 x I	collective
Liège	Idem pour toutes les provinces	
Hainaut		
Namur		
Luxembourg		

4.4.6 Paiement des frais des membres des CP (BBW)

André De Leener trouve que les membres CP de sa province sont payés en fin de mois alors que d'autres mandataires sont payés plus tôt. J.-P. Delchef demande à être mis en copie lors de l'envoi des demandes.

Les provinces aimeraient recevoir un décompte trimestriel compréhensible sur leur situation budgétaire. Le précédent décompte était particulièrement malaisé à interpréter.

4.5 Partie juridique

4.5.1 Pour une petite réflexion.

Un travailleur indépendant, arbitre, qui rédige un rapport d'incident et qui ne sait pas se présenter au conseil judiciaire : excuse non acceptée puisqu'il rédige lui-même son excuse - doit-il être plus sévèrement sanctionné (suspension jusqu'à comparution volontaire) parfois un délai de 2 semaines.

Qu'un arbitre qui ne rédige pas son rapport d'incident (il devra rembourser son indemnité d'arbitrage) (BBW)

Cela n'a jamais été refusé au Hainaut. Il doit envoyer un courrier explicatif et confirmer son rapport. Par contre, cela semble l'être au Brabant. L'arbitre n'a donc pu officier pendant les 2 semaines avant la réunion suivante.

Egalement, il constate que beaucoup d'arbitres ne font pas de rapports. Et nous ne pouvons rien faire.

4.6 Divers

JOURNEES PROTEGEES AU NIVEAU DE l'AWBB

4.6.1 Principes – Modalités et respect

J.-P. Delchef évoque la journée du 15 décembre où pas mal de compétitions provinciales sont programmées. Or, si nous voulons faire la promotion de notre sport, il est impératif que les acteurs soient libres.

Les provinces pensent que cette date n'a pas été portée à leur connaissance. Seul le 29 septembre a été évoqué. Que faisons-nous si des clubs veulent programmer des rencontres à ces dates-là ? On ne programme rien.

4.6.2 Divers du Luxembourg

P. Groos aimerait un autre design pour la lettre des secrétaires. Le nombre de pages le rebute parfois. Pourquoi ne pas mettre de lien comme la News Letter ? C'est une simple remarque technique.

R. Sonveaux aimerait remercier tous les membres pour leurs marques de soutien après les incidents dont il a été victime.

La prochaine réunion sera programmée le jeudi 20 juin à 19h au même endroit.

Le mot de la fin par le Président.

Isabelle DELRUEPrésidente du département Relation CP.

Carine DUPUIS-ETIENNE Secrétaire du département.